

Clermont l'Hérault, le 18 mars 2020

Impôts – Mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020, les services des impôts des entreprises (SIE) déclenchent des mesures exceptionnelles de **délais de paiement des échéances fiscales** pour accompagner les entreprises. Le report de paiement est accordé pour une durée de 3 mois sur simple demande, sans justificatif.

Pour les entreprises, il est possible de demander le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances **d'impôts directs** (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, CFE et CVAE).

Si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles ont peut-être encore la possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne. Sinon, elles ont également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.

Pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler à tout moment le taux et les **acomptes de prélèvement à la source**. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via leur espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Pour les contrats de mensualisation pour le paiement de la **CFE** ou de la **taxe foncière**, il est possible de le suspendre sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, ne pas hésiter à se rapprocher du service des impôts des entreprises, par la messagerie sécurisée de votre espace professionnel, par courriel ou par téléphone.

Dans les situations les plus difficiles et sur justification suffisante (baisse du CA notamment), des **remises d'impôts directs** pourront être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.